

Pedro Santos <[santos.entretien@gmail.com](mailto:santos.entretien@gmail.com)>  
À pref-lasauvetat, moi

5 nov. 2020 23:55 (il y a 3 jours)

M. Gilles Contessi  
Commissaire enquêteur

Bonjour M. Contessi,

Je vous envoie une copie de mon courriel que j'ai envoyé à M. Renaud (Chef de projets, Valeco) le 27/10/20 concernant certaines préoccupations que j'ai sur la légalité des images aériennes utilisées dans l'étude d'impact.

J'ai beaucoup de doutes sur la façon que l'étude a été présentée et si les bonnes directives et lois ont été suivies tout au long de l'étude. S'ils n'ont pas réussi à faire cette chose simple afin de terminer l'étude d'impact, cela m'inquiète de savoir où ils ont aussi échoué.

Cela fait plus d'une semaine et le manque de réponse de M. Renaud me préoccupe et devrait vous préoccuper également.

Si Valeco n'a pas effectué les démarches correctes pour obtenir ses images aériennes, il y a des pénalités légales qui doivent être imposées par les autorités.

J'ai noté quelques erreurs supplémentaires dans l'étude et suite à l'obtention d'une réponse à cette question, je vous les signalerai si vous ne les avez pas trouvées vous-même.

J'ai entendu dire que vous avez parlé récemment de Greenpeace et des mérites de ce projet à La Sauvetat. Veuillez noter que Greenpeace est en faveur des énergies renouvelables, mais son objectif est de zéro déforestation. Comme il y a près de 3 hectares de forêt en cours de destruction, je ne suis pas sûr que Greenpeace serait en faveur de ce projet.

J'attends votre réponse avec impatience.

Cordialement

Pedro Santos

Pedro Santos BSc Hons

Santos Entretien  
[santos.entretien@gmail.com](mailto:santos.entretien@gmail.com)  
tel: +33 (0)5 62 65 66 59  
mob: +33 (0)6 23 38 20 86

Please check out and follow my Instagram account  
[www.instagram.com/se\\_pho1ography/](https://www.instagram.com/se_pho1ography/)

Begin forwarded message:

From: Pedro Santos <[santos.entretien@gmail.com](mailto:santos.entretien@gmail.com)>  
Subject: Projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque au sol - Etude d'impact  
Date: 27 October 2020 at 17:13:30 CET  
To: [valentin.renaud@groupevaleco.com](mailto:valentin.renaud@groupevaleco.com)  
Cc: [prefecture@gers.gouv.fr](mailto:prefecture@gers.gouv.fr), [pref-lasauvetat@gers.gouv.fr](mailto:pref-lasauvetat@gers.gouv.fr), [ddl-stp-foret@gers.gouv.fr](mailto:ddl-stp-foret@gers.gouv.fr), [mairie.lasauvetat@orange.fr](mailto:mairie.lasauvetat@orange.fr), [gil.contessi@gmail.com](mailto:gil.contessi@gmail.com)

M. Renaud.

Comme chef de projets, je vous écris pour demander des informations complémentaires concernant l'étude d'impact pour le projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque au sol, trouvé à la Mairie de La Sauvetat et sur le site de la Préfecture du Gers: <https://www.gers.gouv.fr/Actualites/Consultations-du-public/Defrichement-sur-la-commune-de-La-Sauvetat>

Le projet est assez complet et très volumineux avec 308 pages au total et je suis donc sûr que vous pouvez comprendre qu'il a fallu beaucoup de temps pour examiner. Malheureusement, la plupart des habitants de La Sauvetat n'ont été informés de l'étude qu'à la suite de l'annonce de l'enquête publique il y a 2 semaines et une copie n'a été mise à disposition au maire que la semaine dernière. Par conséquent, je suis sûr que vous apprécierez le retard de mes questions concernant l'étude d'impact avant l'enquête publique demain.

J'ai un certain nombre de questions à poser mais je voudrais à cette occasion me concentrer sur la section VIII.4.1.2 Approche par photomontage, spécifiquement Point de vue B : Vue aérienne Depuis le Sud/Ouest du projet (page 216) et Point de vue C : Vue aérienne Depuis le Sud/Est du projet (page 217)

Vous savez peut-être que la photographie aérienne est strictement réglementée par la direction générale de l'Aviation civile (DGAC). En dehors des zones interdites, vous pouvez, sous conditions, prendre des photos ou filmer depuis l'espace aérien. Si vous souhaitez enregistrer des images visibles de l'œil humain, vous devez le déclarer. Vous devez déposer une déclaration préalable si vous souhaitez enregistrer, au-dessus du territoire français, des images ou de données dans le champ du spectre visible (c'est-à-dire visibles par l'œil humain).

La déclaration préalable ou Déclaration d'activité de photographie et de cinématographie aérienne (Cerfa n° 12546\*01) devrait adresser au directeur de l'aviation civile dont relève le domicile ou le siège social du demandeur, au moins 15 jours avant l'opération envisagée.

La réalisation de prise de vue aérienne dans l'espace aérien français avec un drone, pour une exploitation commerciale, doit impérativement être effectué par un professionnel déclaré à la D.G.A.C Direction Générale de l'Aviation Civile, plus une déclaration d'activité de photographie et de cinématographie aérienne.

En conséquence, je compte sur vous pour nous fournir la confirmation du nom et de l'adresse de votre télépilote professionnel, Type/séries et marque d'immatriculation due Aéronef, date ou dates de vol et une copie de la demande de déclaration préalable envoyé à la DGAC ou à la préfecture (soit par Valeco ou votre télépilote professionnel) pour autoriser le vol et les images aériennes prises et utilisées dans l'étude d'impact.

Si vous n'avez pas suivi les règles fixées par la DGAC, les images utilisées dans le document sont inutilisables et doivent être retirées de toutes les copies (papier ou numérique) de l'étude d'impact avec effet immédiat. En plus, Valeco ou votre télépilote désigné peut être condamné à une amende pour non-respect des règles relatives à la photographie aérienne commerciale.

Comme vous êtes une grande entreprise, je suis sûr que Valeco a suivi toutes les réglementations relatives à la photographie aérienne et par conséquent, je suis sûr que vous serez plus qu'heureux de me fournir la documentation pertinente demandée pour confirmer que vous avez suivi tout les règles correctement.

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir les informations demandées à ce sujet, cela jettera un doute sur le reste de l'étude d'impact et si elle a également été correctement

CONTESSI Gilles

À Pedro

Monsieur

09:11 (il y a 0 minute)

J'accuse réception de votre mail et tiens à y apporter de suite quelques réponses.

La légalité des photographies contenues dans le dossier d'enquête publique n'est pas de ressort du commissaire enquêteur. Comme je vous l'ai dit c'est à vous de faire valoir vos droit si vous vous sentez lésé auprès des autorités conséquentes.

Je vous ai dit lors de notre entretien de ne pas hésiter à m'envoyer les "erreurs" que vous auriez constatées dans le dossier.

Pour ma part je l'ai étudié et l'étudie très scrupuleusement, et mes conclusions seront bien sur publiques.

Vos envois seront étudiés avec toute l'attention qu'il se doit.

Je vous serais reconnaissant de ne pas me prêter des paroles d'entretiens auxquels vous n'étiez pas présent..

Green peace est un organisme qui publie des informations sur le photovoltaïque et c'est uniquement en ce sens que j'ai pu éventuellement en parler..

Quant aux "mérites" du projet de La Sauvetat, je me garde bien, et l'affirme solennellement, d'émettre quelques avis que ce soit durant l'enquête.

Je ne peux accepter votre affirmation qui met en doute ma probité et ma réflexion.

Dans l'attente de vos éléments factuels, je vous assure de mes respectueuses salutations.

Gilles CONTESSI

Commissaire enquêteur.

--  
Gilles CONTESSI  
0649774793

 Sender notified by  
[Mailtrack](#)

**Sujet :** [INTERNET] La Sauvetat  
**De :** CONTESSI Gilles <gil.contessi@gmail.com>  
**Date :** 08/11/2020 09:14  
**Pour :** GUERTENER Frederic PREF32 <frederic.guertener@gers.gouv.fr>

Monsieur

Je vous adresse copie, si vous ne l'avez reçue déjà, des mails échangés avec M Santos

Je reste à votre disposition

Respectueusement

Gilles CONTESSI